

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE THANN
SEANCE DU 11 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, onze février à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Romain LUTTRINGER, Maire.

Présents	MM. LUTTRINGER, STOECKEL, Mme FRANCOIS-WILSER, MM. VETTER, GOEPFERT, Mmes DIET, KEMPF, M. GALLISATH, Mmes SCHENTZEL, MARCHAL, MM. BRODKORB, STAEDELIN, Mme CALLIGARO, MM SCHIEBER, SCHNEBELEN, BILGER, Mmes GURAK-BAUMIER, HOMRANI, M. LUTTRINGER
Absents excusés et non représentés	Mme KIRNER, excusée
Absents non excusés	M. FESSLER
Ont donné procuration	Mme STROZIK, excusée, a donné procuration à M. SCHNEBELEN Mme ZEMOULI, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER M. HURTH, excusé, a donné procuration à Mme CALLIGARO Mme WEBER-BOEHLI, excusée, a donné procuration à Mme DIET Mme STEININGER-FUHRY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK M. MORVAN, excusé, a donné procuration à M. GOEPFERT Mme STRZODA, excusée, a donné procuration à M. VETTER M. WUCHER, excusé, a donné procuration à M. LUTTRINGER

Conformément à l'article 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu du droit local, le secrétariat de la séance est assuré par Madame Anne DUCHENE, directrice générale des services.

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant l'assemblée ainsi que la presse. Il donne connaissance des excuses des conseillers et des procurations qui lui ont été transmises.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour

POINT n° 1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2019

POINT n° 2 Affaires culturelles, culturelles et commerces

2a- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Bâisseurs et à l'association des Comédiens de Saint-Théobald

2b- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ACTE

2c- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Thann Villes Jumelles et Amies

Monsieur SCHNEBELEN : « Simplement avant de passer à l'ordre du jour. Généralement, vous demandez si l'ordre du jour appelle certaines remarques. Il y en a une de ma part : simplement, je regrette que l'ordre du jour soit un peu léger et que l'on ne procède pas à un débat d'orientation budgétaire ».

Point n° 1

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2019

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 ne suscite aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

Point n° 2

Affaires culturelles, culturelles et commerces

2a- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Bâisseurs et à l'association des Comédiens de Saint-Théobald

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du Marché de Noël 2019, plusieurs associations effectuent des animations. Ces événements ont généré des coûts pour les organisateurs. Il est proposé que la Ville participe financièrement en attribuant des subventions exceptionnelles.

Il s'agit de l'association des Bâisseurs qui a présenté le spectacle « La Belle et la Bête » à 9 reprises et de l'association des Comédiens de Saint-Théobald avec 6 représentations du spectacle « Le Noël du petit Momon ».

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 100 euros par représentation.

Cette proposition a été présentée en commission culture réunie le 30 janvier 2020 qui a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- attribue les subventions suivantes :
 - 900 euros à l'association des Bâisseurs,
 - 600 euros à l'association des Comédiens de Saint-Théobald.

2b- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ACTE

Monsieur SCHNEBELEN : « Je me réjouis que l'on soutienne l'association des commerçants. C'est une bonne chose. Simplement, je suis surpris en tant qu'ancien adjoint au commerce : à l'époque vous me disiez que ce n'est pas à nous de soutenir l'association des commerçants. Qu'est-ce qui justifie ce revirement avec cette subvention, la première, à quelques semaines des élections ? »

Monsieur le Maire : « Ce qui justifie, c'est qu'il y a eu une assemblée générale qui a eu lieu et qu'il n'y en n'avait plus eu auparavant, je le redis, pendant trois ans. L'assemblée générale a eu lieu. A partir de ce moment-là, l'association existe. Elle a toujours bénéficié d'une subvention de la Ville. Je propose de la reconduire. D'ailleurs, je vous signale quand même que j'avais reporté ce point concernant l'ensemble des subventions et que vous m'avez demandé par lettre recommandée de les mettre à l'ordre du jour et je les ai mises à l'ordre du jour. Maintenant, si vous n'êtes pas d'accord, vous avez le droit de voter contre. Il n'y a aucun problème ».

Monsieur SCHNEBELEN : « Ce n'est pas du tout l'objet. Je voterai pour et je m'en réjouis. Je rappelle simplement qu'il y avait déjà des assemblées générales en 2014 et 2016 et qu'à l'époque, il n'y avait pas de subvention ».

Monsieur le Maire : « Vous étiez chargé du commerce, vous ne l'aviez pas proposé. Je clos le débat ».

Monsieur SCHNEBELEN : « Vous dites « clore le débat » par de la calomnie, des mensonges. Vous y êtes habitué, c'est vrai ».

Monsieur le Maire : « Monsieur SCHNEBELEN, je vous rappelle une seule fois à l'ordre. La prochaine fois je vous exclus de la séance. On est bien d'accord ».

Monsieur SCHNEBELEN : « Je vous demande en vertu de quel principe ».

Monsieur le Maire : « En vertu de la police de l'assemblée et des propos que vous tenez. On va pas commercer ce soir ».

Monsieur le Maire indique que l'association des commerçants de Thann et environs a réalisé un travail important de communication en 2019 avec la mise en place d'une nouvelle charte graphique, la mise à jour du site internet ou encore l'organisation d'événements ponctuels comme l'élection de Miss Thann, les cafés gourmands de l'été et la loterie de Noël.

Le programme de l'ACTE 2019 a été décliné en 15 actions dont la production de sacs Kraft distribués à l'ensemble des commerçants et en destination des clients.

La Ville de Thann a été sollicitée pour participer financièrement à cette opération collective d'un montant total de 3 300€. Le logo de la Ville de Thann figure sur les sacs. Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à l'ACTE pour cette opération bénéfique en matière de communication envers le commerce local.

Cette proposition a été présentée en commission commerce réunie le 30 janvier 2020 qui a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- attribue la subvention suivante :
 - 3300 € à l'association des commerçants de Thann et environs (ACTE).

2c- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Thann Villes Jumelles et Amies

Monsieur GOEPFERT : « Je vais m'abstenir sur ce sujet et Monsieur MORVAN qui m'a dit qu'il s'abstiendrait également. Je vous rappelle que le premier document que nous avons reçu était faux donc moi, quand je vois un faux que l'on nous donne en commission culture, désolé, je ne peux pas voter pour ».

Monsieur le Maire : « Il faudra m'expliquer parce que c'est moi qui vous l'ai distribué. Il y avait deux documents ».

Monsieur GOEPFERT : « Rappelez-vous, c'est moi qui vous ait fait la remarque : « Soirée à l'opéra », je ne retrouve pas en produit les 1 000 euros que le Syndicat d'Initiative a versé. Pardon. S'il vous plaît, je termine. Quand je vous ai fait la remarque, vous vous êtes levé et vous avez cherché deux autres documents qui effectivement produisaient les 1 000 euros, mais pas sur le premier que nous avons, le seul que nous avons sur la table à notre arrivée. Je ne dis que la vérité et il y a d'autres témoins ».

Monsieur le Maire : « Je n'ai strictement rien à cacher. Les documents, je les ai eus. Ce n'est pas la peine de chercher à me discréditer. Vous avez eu deux autres documents que j'ai distribué en séance et dont j'ai été destinataire et dont j'ai fait les photocopies ».

Monsieur GOEPFERT : « Quand j'ai fait la remarque, les deux documents sont arrivés. Vous vous êtes levé et vous êtes sorti et vous avez ramenez deux documents supplémentaires ».

Monsieur le Maire : « Dont acte ».

Monsieur STOECKEL : « Oui, moi je ne regrette qu'une chose, c'est que l'on en soit arrivé là, c'est-à-dire que l'on aurait pu s'exonérer de cette séance de Conseil Municipal au rabais, je dirais, même si on verse des subventions. Si on avait respecté les procédures telles qu'elles étaient établies lors de tout notre mandat ! Voilà, c'est tout ce que je voulais dire ».

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du développement des liens d'amitiés, l'Association Thann Villes Jumelles et Amies a organisé les 23 et 24 août dernier, un week-end des jumelages. Cet événement s'est déroulé en deux parties avec l'organisation d'un opéra au Relais Culturel le 23 août et une journée musicale et festive le 24 août Place Joffre.

Cette animation a obtenu un beau succès mais les charges notamment d'hébergement des villes jumelées ont constitué un coût important, rendant le bilan financier négatif.

Dans ce cadre, il est proposé de prendre en charge les frais d'hébergement d'un montant total 3 146 euros, afin d'atténuer la perte de l'association.

Cette proposition a été présentée en commission culture réunie le 30 janvier 2020 qui a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, MM. GOEPFERT et MORVAN s'étant abstenus, Mme CALLIGARO et M. BILGER n'ayant pas pris part au vote :

- attribue la subvention suivante :
 - 3 146 € à l'Association Thann Villes Jumelles et Amies.

Monsieur le Maire « L'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance ».

Monsieur le Maire : « On ne va pas remettre ça. On a un ordre du jour que vous nous avez imposé, donc je garde l'ordre du jour ».

Monsieur SCHNEBELEN : « Pardon de vouloir soutenir les associations. Simplement, c'est dans le règlement intérieur. Il y a des questions orales qui, si elles sont posées au moins 24 heures à l'avance, doivent être traitées. Elles ont été déposées ».

Monsieur le Maire : « Elles ont été traitées lors du dernier conseil ».

Monsieur SCHNEBELEN : « Non Monsieur. Puis-je ? Merci ».

Monsieur le Maire : « Non, je ne vous ai pas donné la parole. Je ne vois pas ce que vous venez faire avec ces questions-là. Elles ne sont pas à l'ordre du jour ».

Monsieur SCHNEBELEN : « Monsieur le Maire, nous avons un règlement intérieur que nous n'avons pas changé ce soir ».

Monsieur le Maire : « Le règlement intérieur dit que les questions orales doivent être déposées. Elles n'ont pas été déposées lors de ce conseil ».

Monsieur SCHNEBELEN : « Bien sûr que si ».

Monsieur le Maire : « Non, elles n'ont pas été déposées. Je ne les ai pas eues, 24 heures avant, je suis désolé ».

Monsieur SCHNEBELEN : « Je vais vous le montrer ».

Monsieur le Maire : « 24 heures avant, non je ne les ai pas eues. Ce n'est pas la peine de me les montrer. Je ne les ai pas eues ».

Monsieur SCHNEBELEN : « Ce n'est pas de ma faute s'il y a une mauvaise communication au sein de la Mairie.

Monsieur le Maire : « A non, je n'ai pas eu de communication des questions orales. Je n'ai pas eu de mail. Sinon je les aurais eues, une fois pour toute je ne les ai pas ».

Monsieur SCHNEBELEN : « Questions orales : message envoyé hier à 18h32. Je ne m'explique pas que vous ne les ayez pas ».

Monsieur le Maire : « Je ne peux pas y répondre, je ne les ai pas eues ».

Monsieur SCHNEBELEN : « Je vous les poserai comme ça vous pourrez y répondre ».

Monsieur le Maire : « Non, je ne vous donne pas la parole. Je n'ai pas eu les questions orales donc j'applique le règlement intérieur ».

Monsieur SCHNEBELEN : « Est-ce qu'il faut que je montre mon mail à l'ensemble du Conseil Municipal ».

Monsieur le Maire : « Vous pouvez le montrer, je vous dis que je ne les ai pas eues ».

Monsieur SCHNEBELEN : « Ce n'est pas de ma faute, s'il y a de la mauvaise communication ».

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas une question de mauvaise communication ».

Monsieur SCHNEBELEN : « J'ai montré le mail à votre Directrice Générale des Services qui l'a vu. Je lui ai montré à l'instant ».

Monsieur le Maire : « Je ne les ai pas eues donc je ne suis pas à même d'y répondre et à partir du moment où je n'ai pas les questions 24 heures à l'avance, je ne suis pas contraint de vous répondre ».

Monsieur SCHNEBELEN « Ecoutez, je poserai les questions et si vous n'êtes pas à même d'y répondre ce n'est pas de ma faute ».

Monsieur le Maire : « Bon, c'est stop maintenant. On arrête là. Maintenant, ça suffit votre arrogance et votre irrespect ».

Monsieur SCHNEBELEN : « Je le dis calmement et avec conviction. La personne qui est entrain de manquer de respect, c'est vous-même et vous manquez de respect à votre règlement intérieur. »

Monsieur le Maire : « Non, absolument pas ».

Monsieur SCHNEBELEN : « On frôle le ridicule ».

Monsieur le Maire : « Non, on ne frôle pas le ridicule ; c'est scandaleux ».

Madame DUCHENE : « Je n'ai pas dit que vous ne l'avez pas envoyé, simplement, ça ne m'est pas parvenu ».

Monsieur BILGER « On n'arrête là, c'est tout ».

Madame DUCHENE : « Vous pouvez analyser mon téléphone, mon ordinateur, je n'ai rien. On peut vérifier sur mon mail ».

Madame BAUMIER-GURAK : « Mais cela est grave ».

Monsieur SCHNEBELEN : « On est entrain de pratiquer la politique de la chaise vide. Franchement, c'est une manière ridicule de terminer le mandat. C'est simplement des questions auxquelles vous refusez de répondre. Monsieur le Maire, c'est à l'image de votre mandat qui se termine comme ça ».

Monsieur le Maire : « Je clos la séance ».

Monsieur SCHNEBELEN : « Il est temps que cela se termine parce que si on continue six ans comme ça, je me demande où va la Ville de Thann. Il est temps de changer ».

Monsieur GOEPFERT : « Maintenant, tu loupes le pot de fin de mandat ».

Madame BAUMIER-GURAK : « Monsieur le Maire, est-ce que c'était le dernier Conseil Municipal de la mandature ? Oui et bien moi, je voulais terminer le mandat par un petit mot. Est-ce que j'ai le droit ? ».

Monsieur le Maire « J'ai clos la séance ».

Madame BAUMIER-GURAK : « Alors non seulement on ne peut pas s'exprimer. Moi, je vais demander à la presse à ce que ce soit noté quand même. On ne peut vraiment pas s'exprimer devant mes collègues qui s'en vont. Mais c'est une honte ».

Monsieur SCHNEBELEN : « Franchement, c'est honteux ce qui se passe Monsieur le Maire, c'est honteux. Vous ne tenez même pas votre groupe ».

Monsieur LUTRINGER : « Ce qui arrive ce soir, n'a pas vocation à être une tribune électorale ».

Monsieur GOEPFERT : « Ce n'est quand même pas Monsieur BILGER qui va nous imposer la loi ».

La séance est levée à 20h18

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la ville de THANN
de la séance du 11 février 2020**

Ordre du jour :

POINT n° 1 **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2019**

POINT n° 2 **Affaires culturelles, culturelles et commerces**

2a- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Bâisseurs et à l'association des Comédiens de Saint-Théobald

2b- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ACTE

2c- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Thann Villes Jumelles et Amies

Tableau des signatures :

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Romain LUTTRINGER	Maire		
Gilbert STOECKEL	1 ^{er} Adjoint		
Claudine FRANCOIS-WILSER	2 ^{ème} Adjointe		
Charles VETTER	3 ^{ème} Adjoint		
Yvonne STROZIK	4 ^{ème} Adjointe	Procuration donnée à M. Charles SCHNEBELEN	
Alain GOEPFERT	5 ^{ème} Adjoint		
Flavia DIET	6 ^{ème} Adjointe		
Sylvie KEMPF	7 ^{ème} Adjointe		
René GALLISATH	Conseiller municipal délégué		

Lucette SCHENTZEL	Conseillère municipale déléguée		
Michèle MARCHAL	Conseillère municipale déléguée		
Charles BRODKORB	Conseiller municipal délégué		
Guy STAEDELIN	Conseiller municipal délégué		
Hafida ZEMOULI	Conseillère municipale	Procuration donnée à Mme Claudine FRANÇOIS-WILSER	
Valérie CALLIGARO	Conseillère municipale		
Alain SCHIEBER	Conseiller municipal		
Pierre-Yves HURTH	Conseiller municipal délégué	Procuration donnée à Mme Valérie CALLIGARO	
Stéphanie WEBER	Conseillère municipale	Procuration donnée à Mme Flavia DIET	
Charles SCHNEBELEN	Conseiller municipal		
Delphine FUHRY	Conseillère municipale	Procuration donnée à Mme Marie BAUMIER-GURAK	
Quentin FESSLER	Conseiller municipal	Absent – non excusé	
Vincent BILGER	Conseiller municipal		
BAUMIER-GURAK Marie	Conseillère municipale		
Nicolas MORVAN	Conseiller municipal	Procuration donnée à M. Alain GOEPFERT	
Samira HOMRANI	Conseillère municipale		
Josiane STRZODA	Conseillère municipale	Procuration donnée à M. Charles VETTER	
Gilles WUCHER	Conseiller municipal	Procuration donnée à M. Romain LUTTRINGER	

Marie-Anne KIRNER	Conseillère municipale	Absente excusée	
François LUTRINGER	Conseiller municipal		